Publié le 12/11/2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20261103-261103DM08116-DE
décidé le 03/11/2026,
accusé le 12/11/2026
via TELIOS

N° 2026-08-116

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 03 novembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	26	32		
		Dont procurations		
		06		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
32	32	00	00	00

Date de la convocation
28/10/2026
Date d'affichage
28/10/2026

Objet de la Délibération

****
GOUVERNANCE
****

Mandat spécial - Mise en mission d'un adjoint au Maire - Cérémonie de renouvellement de la labellisation « Ville Active et Sportive » millésime 2026 - Paris

Président de Séance :
Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :
Olivier PIERRE-FRANCOIS

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre, à 17h33, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE (à partir de 18h00), Olivier PIERRE-FRANCOIS, Youly AGASTA (à partir de 17h36), Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD.

Absents excusés : Mmes/MM. Laura BEDOUIN, Sandra PALIX, Jocelyn CACHACOU, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Pierre MIDELTON, Maurice JOSEPH-MONROSE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG.

Procurations : Mmes/MM. Sandra PALIX, Jocelyn CACHACOU, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Pierre MIDELTON, Maurice JOSEPH-MONROSE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG ont respectivement donné procuration à Stanley SYMPHOR, Joëlle TAILAME, Guylène JUNKERE, Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON NEE GIRAUD, Didier MARMOT.

MANDAT SPÉCIAL
MISE EN MISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE
CÉRÉMONIE DE RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE » MILLESIME 2026 - PARIS

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2026-05-061 portant « Revalorisation des frais de mission des élus municipaux et autorisation d'indemnisation des frais de déplacement lors de l'utilisation du véhicule personnel de l'élu », en date du 26 mai 2026 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- **Considérant** la participation de Monsieur Stanley SYMPHOR, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, au Sport et à la Vie associative, à la cérémonie de renouvellement de la labellisation « Ville Active et Sportive » millésime 2026 au CNOSF - Maison du Sport Français, à Paris, le 22 octobre 2026 ;
- **Considérant** les dates de mission de l'Adjoint au Maire, du 20 au 23 octobre 2026 ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20261103-261103DM08116-DE
décidé le 03/11/2026,
accusé le 12/11/2026
via TELIOS

– **Considérant** que, pour des raisons tenant au calendrier de l'évènement, le Conseil municipal n'a pu se prononcer préalablement sur l'attribution de ce mandat spécial ;

– **Considérant** ce qui suit :

La Ville de Schœlcher a obtenu le renouvellement de sa labellisation « Ville Active et Sportive » avec l'attribution de 4 lauriers. Une cérémonie officielle s'est tenue le **22 octobre 2026**, au CNOSF - Maison du Sport Français, à Paris.

Cette distinction nationale valorise l'engagement de la commune en faveur du développement des activités physiques et sportives, de l'amélioration des équipements et de la promotion du sport pour tous.

Afin d'assurer la représentation de la collectivité lors de cette manifestation d'intérêt communal, Monsieur Stanley SYMPHOR, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, au Sport et à la Vie associative, dont les délégations sont directement en lien avec l'objet de cette cérémonie, a représenté la Ville de Schœlcher lors de cet événement.

Toutefois, la délibération attribuant un mandat spécial à l'élu n'ayant pu être adoptée préalablement à cette mission, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la régularisation de cette représentation officielle et sur la prise en charge des dépenses exposées dans l'intérêt de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2026-05-061 du 26 mai 2026 portant revalorisation des frais de mission des élus municipaux et autorisation d'indemnisation des frais de déplacement lors de l'utilisation du véhicule personnel de l'élu, les frais engagés à l'occasion de cette mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dès lors qu'ils se rapportent à un mandat spécial accompli dans l'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **De régulariser le mandat spécial de la mission effectuée par Monsieur Stanley SYMPHOR, Adjoint au Maire, à l'occasion de sa participation à la cérémonie officielle de renouvellement du label « Ville Active et Sportive » qui s'est déroulée le 22 octobre 2026, à Paris ;**

ARTICLE 2 :

- **De prendre en charge le remboursement des frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'inscription engagés dans le cadre de cette mission, conformément à la délibération n° 2026-05-061 portant « Revalorisation des frais de mission des élus municipaux et autorisation d'indemnisation des frais de déplacement lors de l'utilisation du véhicule personnel de l'élu », en date du 26 mai 2026.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 12 NOV 2026

Le Secrétaire de séance

Olivier PIERRE-FRANCOIS

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

Le Maire,

Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.